

N°AM-2023-113

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DU CARNAVAL, LE 3 JUIN 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-111 du 17 mai 2023, portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue Guy Môquet, l'avenue de la République, l'avenue d'Oradour-sur-Glane, l'avenue de Verdun, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Désiré Dautier et la rue Paul Vaillant-Couturier le 3 juin 2023 ;

VU l'organisation du Carnaval de BONNEUIL dans la rue Guy Môquet, l'avenue de la République, l'avenue d'Oradour-sur-Glane, l'avenue de Verdun, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Désiré Dautier, la rue Paul Vaillant Couturier et le parc départemental du Rancy, le 3 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lors de circonstances particulières, notamment pour les jours ne bénéficiant pas déjà de dérogations permanentes, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore dans toutes les voies empruntées par le défilé aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-111 susvisé, ainsi que dans le parc public départemental du Rancy, à l'occasion du carnaval de BONNEUIL qui aura lieu le samedi 3 juin 2023, de 14 heures à 18 heures 30.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;

- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 mai 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 MAI 2023  
Et de sa publication le 24 MAI 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS